

# Et si j'essayais la médiation ?

Initiée en principe avant une action en justice, elle peut véritablement constituer l'alternative permettant de s'extirper d'un conflit.



## GRÉGOIRE VARONE

Avocat, notaire et médiateur, Crans-Montana (VS)

La définition de la médiation est simple. Il s'agit d'un processus de résolution des conflits par lequel une médiatrice ou un médiateur aide les protagonistes (les médiés) à dialoguer pour trouver une solution conventionnelle à leur(s) différend(s).

Pour rappel, il s'agit d'une démarche volontaire, non contraignante et confidentielle. Idéalement, elle est initiée avant une procédure en justice, mais elle peut également intervenir pendant une telle procédure. Chaque médié est libre d'arrêter à tout moment le processus de médiation.

### Quel est le rôle du médiateur ?

Le médiateur est un tiers neutre, impartial et indépendant. Son rôle est de faciliter la communication entre les médiés, afin de favoriser la compréhension mutuelle. Il pose un cadre clair et respectueux dans lequel les échanges se déroulent, et veille à ce que les médiés aient un temps de parole équitable.

On peut considérer le médiateur comme le garant d'une forme d'« hygiène des pensées et des émotions » au sein de l'espace de médiation. Il aide les médiés à s'extraire de la dynamique des reproches mutuels incessants, pour réorienter leur énergie vers des buts constructifs et non violents. La présence profondément authentique et empathique du médiateur ainsi que l'intention positive qu'il insuffle sont les véritables plus-values de ce mode de résolution des conflits.

### Dans quelles situations ?

On peut recourir à la médiation dans tout type de situation conflictuelle. Une médiation est particulièrement adaptée aux situations dans lesquelles les personnes en conflit souhaiteraient préserver

leur lien ou sont amenées à se côtoyer durablement à l'avenir. On peut citer, par exemple, les médiations familiales (séparation, divorce, conflits entre parents et enfants...), les médiations successorales (visant soit à planifier une succession lors de la rédaction d'un testament ou pacte successoral, soit à liquider une succession lors du partage successoral), les médiations de voisinage, du monde du travail ou du domaine commercial.

À noter que le travail d'un médiateur n'exclut pas celui d'autres professionnels (par exemple, de notaires, d'avocats, de psychologues...), du moment que tous les acteurs impliqués collaborent dans un esprit constructif. Un notaire qui se heurte à des résistances lors de la rédaction d'un pacte successoral ou d'un acte de partage pourra ainsi s'adjoindre les services d'un médiateur, qui travaillera avec les parties sur les aspects émotionnels de la situation, alors que le notaire sera en charge des aspects juridiques et techniques.

### À RETENIR

- La médiation est une méthode volontaire et consensuelle de prévention et / ou de résolution des litiges.
- Le médiateur est un tiers neutre qui aide les parties à exprimer leurs émotions et leurs besoins, afin de trouver elles-mêmes une solution à leur différend.
- La médiation est, dans la règle, plus courte et moins coûteuse qu'une procédure judiciaire.
- Il existe dans la plupart des cantons une association de médiation que l'on peut contacter pour obtenir des renseignements et une liste des médiateurs au bénéfice d'une formation reconnue.